

Je vais donc faire un point sur l'intention du Gouvernement concernant l'évolution du système français de contrôle et d'expertise en matière de

Le dispositif français de réglementation, de contrôle, d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection n'a cessé d'évoluer au fil des années, toujours dans le sens d'un renforcement de son indépendance, de ses capacités et de ses moyens.

**L'IRSN** a été créée en **2002**, alors que l'autorité de sûreté était encore une direction d'administration centrale et que l'expertise et la recherche en sûreté nucléaire étaient portées par un exploitant nucléaire, à savoir le CEA.

En **2006** c'est au tour de la direction d'administration exerçant la fonction d'autorité de sûreté nucléaire d'être confortée, en devenant une autorité administrative indépendance : **l'ASN** est créée.

A la veille de devoir engager des travaux considérables en matière de sûreté nucléaire, que ce soit sur les installations existantes, la gestion des déchets ou la construction de nouveaux réacteurs, il a paru important au Gouvernement de rechercher à nouveau l'organisation qui corresponde aux meilleurs standards internationaux, tout en corrigeant une particularité française, à savoir que l'ASN ne dispose des compétences d'expertise que sur un nombre réduits de sujets, notamment les cuves et équipements sous pression.

Alors certes ce sont les équipements les plus stratégiques d'un réacteur nucléaire, mais il est important pour l'ASN de disposer d'une expertise plus large comme c'est d'ailleurs le cas de toutes les autres autorités de sûreté nucléaire dans le monde (à l'exception de la Belgique ou de l'Allemagne).

Cela est un gage **d'indépendance**, un gage **d'efficacité** et un gage de **fluidité** dans la prise de décisions en matière de sûreté nucléaire.

Pour étayer ce propos, à l'international, l'ASN est l'autorité qui a, comparativement, le moins de forces d'expertise au monde au regard de ses missions (hors Belgique et Allemagne). **56** réacteurs en France, **500** personnes à l'ASN, à comparer aux **2 600** agents de l'autorité de sûreté américaine (pour près de **100** réacteurs), **950** personnes au Canada (pour **19** réacteurs), **300** personnes en Finlande et en Suède (pour moins de **10** réacteurs dans les deux cas). La différence tient au poids des missions d'expertise qui ne sont pas regroupées de la même manière.

Le second objectif est d'assurer une meilleure **coordination** entre les métiers de la sûreté. Aujourd'hui les équipes de l'ASN et de l'IRSN travaillent largement ensemble : l'IRSN apporte l'expertise aux équipes chargées du contrôle qui sont au sein de l'ASN, avec des itérations dans les deux sens. Le Gouvernement souhaite rendre cette coopération plus fluide et nous voulons également assurer **l'alignement des priorités** en termes de moyens d'une part, mais également en terme de traitement des commandes de l'ASN par l'IRSN.

Le troisième objectif est d'améliorer **l'attractivité** des métiers de la sûreté nucléaire. A cet égard, la réunion des compétences de l'IRSN au sein de l'ASN sera une opportunité de diversifier, pour les collaborateurs de deux entités, les possibilités de carrière (entre contrôle, expertise et recherche), ainsi que les possibilités de mobilités géographiques (grâce au réseau régional de l'ASN et aux implantations de l'IRSN)

Le 8 février dernier, la Ministre de la transition énergétique, ministre chargée de la sûreté nucléaire, a missionné le président de l'ASN et le Directeur général de l'IRSN pour porter cette réforme. Elle leur a demandé de lui faire des propositions en vue du projet de loi d'accélération des installations nucléaires, pour poser le cadre général de la réforme et rassurer les salariés sur les enjeux de la réforme.

C'est l'objet des dispositions qui ont été adoptées par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, ce lundi soir.

Dans la préparation de ces articles de loi et des futures décisions à prendre, le Gouvernement a exprimé des lignes directrices fortes pour tenir compte des interrogations que lui ont exprimées les organisations syndicales, l'ANCCLI et l'OPECST.

- D'abord, il est clairement établi que les compétences en matière de **recherche** et **d'expertise** en sûreté nucléaire en radioprotection, en protection et surveillance de l'environnement sont **maintenues ensemble** au sein de la future autorité de sûreté, dans le respect des règles d'indépendance applicables à cette dernière.
- Ensuite, les rôles exécutifs respectivement du contrôle et de l'expertise restent distincts du rôle de décision et de pilotage stratégique porté par le collège de l'ASN, dans l'organisation à venir.

Intervention Benoît Bettinelli (MSNR) au HCTISN – 8 mars 2023

- Enfin, l'information, la transparence et le dialogue technique avec le public devront être garantis dans la droite ligne de ce qui est fait aujourd'hui à l'**IRSN**, l'**ASN** et bien-sûr au **HCTISN**. C'est une question de confiance des Français dans notre système.

Dans les prochaines semaines, l'ASN et l'IRSN vont poursuivre ce travail d'analyse et de préfiguration pour dessiner les contours de cette autorité de sûreté nucléaire renforcée.